

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION
VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 605

présenté par
M. Hetzel

à l'amendement n° 167 de Mme Battistel

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« en respectant un équilibre entre la liberté de la femme et la protection de la vie à naître ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi doit garantir un équilibre en respectant la liberté de la femme mais aussi la protection de la vie à naître.